



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_01_47
**Portant sur une demande de subvention auprès de la Société des auteurs,
compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour Le Haillan Chanté 2026**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que La Ville du Haillan développe une politique culturelle ambitieuse et soutient, notamment dans le cadre de la programmation culturelle de L'Entrepôt, les artistes émergents et en développement de la scène française.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette programmation culturelle, La Ville du Haillan organise en partenariat avec l'association Bordeaux Chanson, la 15^{ème} édition du festival « Le Haillan Chanté » du 10 au 13 juin 2026, une manifestation qui contribue tout particulièrement à mettre en valeur la nouvelle scène en mêlant dans sa programmation têtes d'affiches et artistes émergents.

CONSIDERANT que, dans le cadre de son programme d'aides aux festivals de musiques actuelles, la SACEM soutient les manifestations telles que « Le Haillan Chanté » qui favorisent la création et la diffusion d'œuvre récentes qui témoignent d'une prise de risque artistique par la programmation d'auteurs-compositeurs ou interprètes en développement.

CONSIDERANT le budget prévisionnel suivant pour l'édition 2026 du Haillan Chanté :

033-213302003-2026013114811
BUDGET PRÉVISIONNEL LE HAILLAN CHANTÉ 2026

Accusé certifié exécutoire	Prévisionnel	Recettes	Prévisionnel
Dépenses			
Reception par le préfet : 03/02/2026 Publication : 03/02/2026 Cachets artistiques	34 000 €	Mairie du Haillan	62 475 €
Location matériel	7 000 €	SACEM	2 000 €
Personnel intermittent	7 950 €	Billetterie	10 400 €
Personnel permanent	16 425 €	Bar	2 000 €
Communication	10 000 €		
Droits d'auteur	4 500 €		
Fournitures bar	2 000 €		
VHR et catering	500 €		
Gardiennage	1 000 €		
Autre	1 000 €		
TOTAL	84 375 €	TOTAL	84 375 €

76 875 € ?

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à solliciter le concours de la SACEM pour le festival « Le Haillan Chanté » et à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières.

Article 2 : D'affecter en totalité les financements attribués au festival « Le Haillan Chanté » et d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe 2026 « Régie des spectacles »

Fait au Haillan, le 30/01/2026
La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :